

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation du Groupe socialiste demandant si le Grand Conseil peut encore faire confiance aux informations relatives à la BCV.

Rappel de l'interpellation

Dans le "feuilleton BCV", l'annonce faite vendredi matin 18 avril d'une révision à la baisse de ses prévisions de bénéfice a surpris beaucoup de monde et la Bourse n'a pas manqué de sanctionner fortement la banque, puisque l'action perdait 11,15% en une journée dans un volume inhabituellement important (environ 20 fois supérieur au volume moyen habituel).

Certes, des annonces peu optimistes ne sont, par les temps qui courent, pas rares dans le domaine bancaire. Néanmoins, celle faite par la BCV intervient dans un contexte très particulier, puisqu'elle suit d'à peine 3 jours un débat important du Grand Conseil traitant de l'échange de presque 1'500'000 actions, transaction bien peu anodine.

Il convient aussi de rappeler que la commission qui a étudié l'EMPD relatif à cette vente d'actions avait reçu la direction de la banque en date du 5 mars, direction qui, dans son "show", avait donné une toute autre image des perspectives financières de l'établissement, comme en témoigne d'ailleurs le communiqué de presse de la BCV daté du même jour.

*Si, en effet, le marché boursier a fortement souffert dans le courant du mois de mars, il nous semble cependant que les pertes annoncées le 18 avril devaient déjà être effectives et connues bien avant cette annonce, et en tout cas très probablement avant le 2e débat sur l'EMPD 49... et sans doute avant même le 1er débat du 8 avril. Le graphique annexé (SMI) montre que l'essentiel des pertes a sans doute eu lieu durant la première moitié du mois de mars, puisque le communiqué de la BCV évoque "principalement le résultat du négoce sur **les actions suisses et dérivés**" pour expliquer celles-ci.*

Il nous apparaît donc que le Grand Conseil peut s'estimer avoir été trompé par la banque ou par le Conseil d'Etat dans la mesure où celui-ci aurait eu connaissance d'informations différentes que celles données aux parlementaires, informations à même de modifier sensiblement l'analyse d'une situation qui était déjà loin d'être parfaitement claire.

Dès lors, nous interpellons le Conseil d'Etat et lui demandons, au vu de la sensibilité du dossier, de répondre dans les meilleurs délais aux questions suivantes :

- 1. Quand et de quelle manière le Conseil d'Etat (respectivement le conseiller d'Etat en charge du dossier) a-t-il été informé de la révision à la baisse des prévisions de bénéfice de la BCV ?*
- 2. Comment le CE analyse-t-il ce calendrier ? (L'annonce publique intervenant 3 jours après le 2e débat sur l'EMPD 49 : vente de la participation "excédentaire" de l'Etat dans le capital action de la banque.)*
- 3. La crédibilité des informations, très positives, données le 5 mars 2008 par les dirigeants de la banque à la commission qui a examiné ledit EMPD est-elle remise en question par*

cette annonce ? Si non, pour quelle raison ? Si oui, quelle analyse le CE fait-il de cette situation ?

4. *Le Conseil d'Etat se sent-il parfaitement à l'aise sur la manière dont le GC (ou lui-même) était renseigné pour prendre sa décision de se dessaisir de ce paquet d'actions de la BCV ?*
5. *Une annonce moins tardive aurait-elle pu avoir une influence sur le choix du CE de nommer Monsieur P. Kiener, ancien responsable de la division "finance et risques", au poste de Président de la Direction générale de la BCV ? Pourquoi ?*
6. *Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations de la part des dirigeants de la banque, remet-elle en question ce choix ? Pourquoi ?*
7. *Cette annonce, ou peut-être la rétention d'informations, entame-t-elle la confiance que le CE a dans les dirigeants de la BCV et dans les informations que ceux-ci lui fournissent ? Pourquoi ?*

Réponse à l'interpellation du Groupe socialiste : "Le Grand Conseil peut-il encore faire confiance aux informations relatives à la BCV ?"

Les relations de l'Etat avec la Banque cantonale vaudoise font l'objet d'une convention d'information conclue le 13 septembre 2004. Le département en charge du dossier est celui de l'économie. Son chef rencontre régulièrement le président du conseil d'administration de la banque et pilote les rencontres institutionnelles entre le Conseil d'Etat et l'établissement. Le Département des finances, des institutions et des relations extérieures est chargé quant à lui du suivi financier de la participation de l'Etat au capital de la banque. Des séances de travail ont lieu régulièrement en fonction des dossiers. Par ailleurs, l'actualité tant sur le plan législatif (EMPD 49) qu'économique font que les deux départements sont en contact régulier avec la banque. La nature et l'ampleur des informations qui sont échangées sont soumises à la loi sur les bourses, qui fixe des contraintes précises à tout établissement coté, en particulier sur l'ampleur des informations et leur calendrier.

Cela étant rappelé, le Conseil d'Etat répond comme suit aux différentes questions soulevées par l'interpellant :

1. Le Conseil d'Etat a été informé de la révision des prévisions annuelles de la banque le même jour que les autres actionnaires conformément aux usages en matière de bourse. La banque a informé dans le détail le Département en charge du dossier BCV au cours d'un entretien téléphonique qui a eu lieu la veille de la publication. Cette information a été complétée par une séance de travail dans les heures qui ont suivi.
2. L'effet lié à l'annonce est certes malheureux mais le Conseil d'Etat rappelle une nouvelle fois que les règles boursières - s'agissant d'un établissement coté - priment sur le calendrier politique et parlementaire. Il rappelle également que c'est à la demande du chef du département de l'économie que s'est tenue une deuxième séance de la commission parlementaire chargée de l'étude de cet objet, afin que cette dernière dispose d'informations qui ne pouvaient être diffusées lors de sa première séance en vertu des mêmes règles précitées. Il considère dès lors que le Conseil d'Etat a démontré sa volonté de traiter cet EMPD de manière aussi transparente que possible avec le parlement.
3. La pertinence des buts poursuivis par l'EMPD adopté par le Grand Conseil n'est en rien remise en question aux yeux du Conseil d'Etat. Il considère que la situation prévalant actuellement sur les marchés financiers renforcent son analyse l'ayant conduit à demander au parlement l'autorisation de se départir de sa participation excédant le 50,12% du capital de la banque. Cette vente doit lui permettre entre autre de réduire son exposition sans nuire à la gouvernance actuelle et d'autre part de permettre à la banque de diversifier son actionnariat. Il rappelle qu'il n'a demandé au Grand Conseil qu'une autorisation de vendre, subordonnée à ce que dite vente se passe dans les meilleures conditions possibles (notamment : valeur des actions, situation de la banque, état des marchés financiers). Le Conseil d'Etat vient du reste d'annoncer qu'il n'était pas disposé à se défaire de ses actions avant 2010.

4. Encore une fois, si le Conseil d'Etat regrette la coïncidence malheureuse des calendriers, il considère que les règles ont été respectées. Comme il vient de le rappeler, les événements de ces derniers mois ne remettent pas en question son objectif.

5 et 6. Le choix du nouveau président de la direction générale s'est fait au terme d'un long processus de recrutement. Le Conseil insiste sur le fait que la banque a respecté les contraintes liées à ce type de communication et ne voit dès lors pas en quoi un reproche pourrait être plus particulièrement adressé au nouveau président de la direction générale, du fait de ses anciennes responsabilités au sein de la banque.

7. Encore une fois, le Conseil d'Etat ne peut que répéter ce qu'il a déjà répondu ci-dessus. Les relations entre l'Etat et la banque font l'objet d'une convention d'information. Celle-ci datant de 2004, le Conseil d'Etat a décidé de la revoir. Il précise toutefois que cette révision était à l'ordre du jour avant les événements ayant conduit l'interpellant à saisir le Conseil d'Etat. Une révision paraît en effet nécessaire du fait de la pratique expérimentée depuis la conclusion de la convention et afin d'adapter le mode et le rythme de la communication que l'Etat entend entretenir avec les différents organes de la banque, qu'il s'agisse des administrateurs qu'il nomme lui-même, du conseil d'administration dans son ensemble, ou des présidents de la direction générale et du conseil d'administration.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 décembre 2008.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean